



RINGUETTE

2024

OFFICIEL

Note :

Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.

Le ~~texte rayé~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

3. Participation

3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.2. Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

4. Exclusions

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux¹ ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1^{er} septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

¹ Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

- 4.4. Les trois premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

Pénalité

4.5. En sports individuels

- 4.5.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

4.6. En sports collectifs

- 4.6.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Cependant, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.
- 4.6.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

5. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règlements de **Ringuette Québec (dernière édition)** s'appliquent, également en tenant compte des règles particulières des délégations.

RÈGLES ADAPTÉES :

Sélection

Pour les classes B et C, l'équipe peut utiliser un maximum de trois (3) réservistes sans toutefois dépasser le nombre de douze (12) joueuses inscrites sur la feuille de pointage. Les gardiennes de but réservistes ne sont pas comptabilisées dans ces trois (3) réservistes ni dans les douze (12) joueuses à l'exception de la catégorie Moustique.

Provenance des réservistes

« Les réservistes, joueuses et gardiennes de but, doivent être de la même délégation que l'équipe et provenir :

- Soit d'une même catégorie, mais d'une classe inférieure,
- Soit de la catégorie inférieure de classe égale ou inférieure,
- Soit de la catégorie inférieure de classe immédiatement supérieure, si la délégation n'a aucune équipe inscrite dans la catégorie inférieure de classe égale, ni ainsi qu'au point a), cela durant la saison régulière et les tournois seulement. Si le point C est utilisé, l'équipe ne doit pas dépasser le nombre de dix (10) joueuses présentes inscrites sur la feuille de match, sauf si la réserviste est une gardienne de but.
- Soit d'une catégorie supérieure de classe inférieure, pourvu qu'elles aient l'âge requis pour la catégorie où elles sont réservistes.

NOTES TRÈS IMPORTANTES :

- Toutes les joueuses inscrites sur la liste des participants doivent apparaître sur les cartons d'équipes et sur les demandes de dérogation.
- Trente (30) minutes avant chaque partie, un des officiels d'équipe doit se présenter au registrariat avec le carton des joueuses approuvé par Ringuette Québec. Le carton des joueuses est aussi requis pour les réservistes. Les officiels d'équipe doivent signer la feuille de partie lors de l'enregistrement de l'équipe, présenter leur carte d'identité approuvée Ringuette Québec et démontrer qu'ils ont la certification requise.
- Le style de jeu "sans zone" et sans chronomètre de décompte (*shot clock*) est applicable pour la catégorie U10 (Novice).
- Le style de jeu "3 dans la zone" avec chronomètre de décompte (*shot clock*) est applicable à la catégorie U12 (Atome).

FORMULE DU TOURNOI : Tournoi à la ronde avec une ronde éliminatoire

Tirage des équipes par catégorie

Chaque équipe se retrouve à l'intérieur d'une cellule "pool" et affronte à une reprise chacune des autres équipes (tournoi à la ronde). Chaque cellule "pool" est indépendante de l'autre et est constituée en fonction de la force des équipes en présence afin d'obtenir un meilleur équilibre lors des matchs. Les cellules seront formées en fonction du rang obtenu dans le classement général à la fin de la saison régulière **2023-2024** de Ringuette. Le comité organisateur de la compétition procédera de cette façon dans le but de former des cellules équilibrées.

Ronde éliminatoire : à l'issue du tournoi à la ronde par cellule "pool" dans une même catégorie, une ronde éliminatoire sera tenue de façon à déterminer le rang final des équipes pour des fins de remise de médailles ; la formule de la ronde éliminatoire sera déterminée par la responsable disciplinaire en fonction du nombre d'équipes de la même catégorie. S'il n'y a qu'une seule cellule "pool" dans une catégorie, les équipes qui termineront dans les deux premières places iront en finale. S'il y a deux cellules dans une catégorie, l'équipe qui terminera en première place dans sa cellule ira en finale contre l'équipe qui terminera en première place dans l'autre cellule.

BANNIÈRE DISCIPLINAIRE

Cette bannière est attribuée à la délégation (et non à l'équipe) qui accumule le meilleur pointage de participation, de performance et d'esprit sportif à la fin du tournoi. Ainsi, la délégation se présentant aux Jeux de Montréal avec deux équipes, soit un maximum d'une équipe par catégorie d'âge (tel qu'exigé par la réglementation des Jeux), aura beaucoup plus de chances de remporter la bannière disciplinaire parce qu'**elle** pourra accumuler plus de points de participation, de performance et d'esprit sportif.

DURÉE DES MATCHS

Deux (2) périodes de **quinze (15) minutes** (temps chronométré) avec une (1) minute de repos entre les deux périodes. **Un seul temps d'arrêt de trente (30) secondes est accordé par équipe et peut être demandé en tout temps.** Tous les matchs doivent se finir et ne sont pas limités à une plage horaire de cinquante (50) minutes. Le comité organisateur jugera de la pertinence de faire la glace à toutes les deux (2) parties.

Durant la partie, dès l'instant où il y a écart de sept (7) buts, la partie se terminera à temps continu. Le tableau indicateur affichera le pointage avec sept (7) buts de différence. Cependant, le résultat authentique sera inscrit sur la feuille de pointage. Un écart maximum de sept (7) buts est retenu pour fin de bris d'égalité.

Lorsque la partie est à temps continu, la pénalité demeure à temps arrêté. Durant le temps continu, s'il y a une demande de temps d'arrêt, alors le temps sera arrêté.

Réchauffement d'avant-match : 2 minutes

Note : Tous les matchs se jouent sur une glace complète.

OFFICIELS

Deux (2) arbitres, un (1) marqueur et un (1) chronométreur agissent à titre d'officiels lors des matchs de la catégorie U12. Deux (2) arbitres et un (1) marqueur agissent à titre d'officiels lors des matchs de la catégorie U10.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : Article 4.3

Réseau municipal

Association régionale Lac St-Louis et Association régionale Montréal

Réseau provincial

Aucun dans les catégories au programme des Jeux.

Chaque association doit envoyer un représentant pour l'organisation des Jeux de Montréal

ÉQUIPES MIXTES

Les équipes novices (U10) ont un carton d'équipe mixte.

Cependant, pour la catégorie Atome (U12), s'il y a une équipe mixte, elle devra avoir reçu l'approbation de toutes les équipes féminines de cette catégorie avant de jouer contre elle. À la date limite des inscriptions des équipes, la responsable de la compétition acheminera un courriel aux équipes concernées par la présence d'athlètes masculins ainsi que leur nombre dans leur catégorie, afin d'obtenir leur accord UNANIME quant à la participation de ces athlètes. Si l'une des équipes féminines dans la catégorie en question refuse de jouer contre l'équipe mixte, cette dernière sera tenue de retirer les joueurs masculins de la compétition.

ACTIVITÉ : RINGUETTE

SPORTS (inscription)	CATÉGORIES	* ANNÉE (S)	G/F	* PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	REMARQUES
Ringuette Réguliers : (36) Substituts : (0) <hr/> Total : (36)	U12 B ou C (Atome) U10 B ou C (Novice)	10 et 11 ans* 8 et 9 ans* *Catégories en fonction de l'âge au 31 décembre 2023	F avec dérogation G	1 équipe par catégorie d'âge et non par classe Équipe de 7 à 18 participantes	Voir point « Provenance des réservistes » dans les règlements spécifiques (page 4)	

Légende :

F : fille

G : garçon

POINTAGE PERFORMANCE (SPORTS COLLECTIFS) (40 %)

Par catégorie :

Dans chaque catégorie, l'équipe classée dernière marque 1 point, l'avant-dernière, 2 points et ainsi de suite en remontant jusqu'à la première place. Le maximum varie donc en fonction du nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie (minimum 4 points, maximum 27 points).

POINTAGE PARTICIPATION (40 %)

36 participants	100 % de la délégation	= 40 points
35 participants	35/36 ^e de la délégation	= 39 points
34 participants	34/36 ^e de la délégation	= 39 points
33 participants	33/36 ^e de la délégation	= 38 points
et ainsi de suite		

Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation

POINTAGE – ESPRIT SPORTIF (20 %)

20 points sont accordés pour l'esprit sportif.

Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants :

- 1) ponctualité,
- 2) respect des règlements,
- 3) respect des officiels (mineurs et majeurs),
- 4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes),
- 5) respect de l'adversaire.

Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4.

Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation :

- 1) Évaluation faite par les entraîneurs (idem qu'en 2004)
- 2) Évaluation effectuée par une personne nommée par le responsable de discipline (évaluateur anonyme).
- 3) Évaluation effectuée par le responsable de discipline.